



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition de connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs essentielles de la vie en collectivité.

Chacun, enfant et adulte, est acteur de la vie de l'école ; il se doit de veiller au bon déroulement de la scolarité et contribuer au bien être de l'ensemble de la communauté éducative.

Appartenir à l'école catholique Sainte Marie Madeleine implique l'adhésion de chaque famille au projet éducatif et à son règlement intérieur.

1 - APPLICATION DE L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. La présence de l'enfant est donc obligatoire dès lors qu'il est inscrit à l'école.

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation quotidienne indispensable pour construire les apprentissages scolaires.

2 - ABSENCES – RETARDS

Pour toute absence, les responsables légaux informent l'école, sans délai, par mail via école directe ou l'adresse mail : **m.madeleine13@wanadoo.fr**. Ils doivent justifier du motif de l'absence en joignant un justificatif. Un certificat médical sera exigé lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse. Les absences prévues de longue date (événement familial, examen...) doivent être signalées au préalable au secrétariat par mail et à l'enseignant dans le cahier de liaison.

Pour toutes séries d'absences sans motif légitime supérieur à 4 demi-journées dans le mois, le chef d'établissement saisit le directeur académique sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale. (Article L131.8 du code de l'éducation).

Respecter le calendrier des vacances scolaires, donné par le chef d'établissement, est une obligation.

Les responsables légaux se doivent de respecter les horaires de l'école. En cas de retards répétés, l'élève retardataire ne sera pas admis en classe.

3 - COMMUNICATION ET SUIVI SCOLAIRE

Chaque début d'année, les responsables légaux doivent fournir un cahier de liaison à leurs enfants. Ce cahier doit être en permanence dans le cartable. Le suivi scolaire de l'élève nécessite que les parents consultent tous les soirs ce cahier de liaison et le cas échéant, le signent si un message y figure.

Les parents portent à la connaissance de l'établissement tout changement pouvant intervenir dans la situation familiale et susceptible d'éclairer la situation scolaire de l'élève.

L'école communique avec les responsables légaux par école directe, mail, SMS et téléphone. La communication avec l'enseignant se fait via le cahier de liaison.

4- ENTRÉES ET SORTIES GÉNÉRALES DES ÉLÈVES : HORAIRES

L'école est ouverte de 7h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

CLASSES ÉLÉMENTAIRES (du CP aux CM2)

Pour l'entrée des élèves en classes élémentaires :

Les enfants doivent être accompagnés devant le portillon, au 24 place Edmond Audran. Ils rentrent seuls et vont directement en classe entre 8h15 et 8h30.

Pour la sortie des élèves en classes élémentaires :

Les enfants sont accompagnés par leurs enseignants comme suit :

- à l'accueil à 11h45 (pause méridienne)
- au portail à 16h45 (fin de classe)

CLASSES MATERNELLES

Pour l'entrée des élèves en classes maternelles :

Un adulte est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour accompagner les enfants jusqu'à leur classe, de 8h15 à 8h30 le matin, et de 13h30 à 13h45, après la pause méridienne. Il les confie soit à l'enseignante, soit à l'aide maternelle.

Pour les sorties des élèves en classes maternelles :

Les enfants sont remis à leurs parents ou aux personnes autorisées, comme suit :

- à l'accueil à 11h30 à 11h45 (pause méridienne)
- devant la classe de maternelle de 16h30 à 16h45 (fin de la classe).

- Les parents de maternelle sortent directement de l'enceinte de l'école, après avoir déposé ou récupéré leur enfant.

- Toute nouvelle personne susceptible de venir chercher votre enfant doit être signalée à l'enseignante ou par mail au secrétariat et devra présenter une pièce d'identité au moment de récupérer l'enfant.

- Dans le cas de parents divorcés ou séparés, le jugement de divorce intégral ou la décision du juge des affaires familiales doit être fourni à l'école.

5 - GARDERIE MATIN ET SOIR - HORAIRES

GARDERIE DU MATIN

Les **horaires d'ouverture** sont les suivants :

- de 7h30 à 7h40 (fermeture des portes)
- de 7h55 à 8h05 (fermeture des portes)

GARDERIE DU SOIR : elle démarre dès la fermeture du portail

Les portes s'ouvriront ensuite à 17h20 et resteront ouvertes jusqu'à 18h00. Nous vous invitons à récupérer votre enfant dès votre arrivée.

Attention : les enfants inscrits à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis sortiront eux à 17h45. Aucune sortie en avance ne sera possible.

Attention : Tout enfant présent dans l'école après 16h50 est considéré comme restant à la garderie. Sa présence fait donc l'objet d'une facturation.

La garderie est un service facultatif rendu aux familles.

En cas de comportement inadapté, une exclusion de l'élève (temporaire ou définitive) peut être prononcée par le chef d'établissement, après rencontre avec les parents.

En cas de retards répétés des parents après 18h00, toute prise en charge des enfants à la garderie sera refusée.



6 - DEMI-PENSION

La cantine est un service facultatif rendu aux familles.

En cas de comportement inadapté, une exclusion de l'élève (temporaire ou définitive) de la cantine peut être prononcée par le chef d'établissement après rencontre avec les parents.

7 - TENUE VESTIMENTAIRE

Il est nécessaire de **marquer le nom de votre enfant sur ses vêtements**. Tous les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

L'élève doit être vêtu de manière compatible avec les activités scolaires. Leur tenue doit être conforme au respect dû au lieu d'apprentissage et de travail qu'est l'école.

Les bijoux et objets précieux sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de casse ou de perte.

8 - RDV PERSONNELS ET MÉDICAUX

Les rendez-vous personnels et médicaux doivent être pris impérativement en dehors des heures scolaires. En cas d'impossibilité, le départ ou le retour à l'école ne pourra se faire qu'aux heures de rentrée ou de sortie de l'école.

Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation exceptionnelle de sortie pour soins réguliers ou de rééducation durant le temps scolaire peuvent quitter ou revenir à l'école en dehors de ces horaires. (Une autorisation exceptionnelle de sortie est alors complétée par les parents et le personnel de santé).

9 - SANTÉ

- Les parents sont tenus de signaler, par écrit, aux enseignants et au chef d'établissement toutes les particularités médicales concernant l'enfant.
- Lorsque l'état de santé de l'élève ne lui permet pas de rester dans l'établissement, il est demandé à la famille de venir le chercher.
- Lorsqu'un enfant est fiévreux ou souffrant, il doit être gardé à la maison.
- En cas de maladie contagieuse, l'école doit être prévenue le plus rapidement possible.
- Les élèves sous traitement médical doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement qui organise les conditions de la prise médicamenteuse en établissant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Aucun élève n'est autorisé à détenir de médicament et toute distribution de médicament est interdite avec ou sans ordonnance (excepté pour les enfants relevant d'un PAI).

En cas d'urgence, l'établissement appelle les secours et la famille est prévenue dans les meilleurs délais.

Conformément aux recommandations de Santé Publique et du Ministère de l'Education Nationale, le goûter est désormais déconseillé lors des récréations du matin et de l'après-midi. Seuls seront tolérés les fruits frais ou secs, les légumes et les compotes. Le goûter de 16h45, pour les enfants restant à la garderie, est autorisé mais en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries).

10 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS - DISCIPLINE

L'école assure la sécurité des personnes et des biens.



- Tout objet inapproprié et jugé dangereux est interdit et entraîne sa confiscation. L'objet sera rendu aux responsables légaux de l'élève. Il en est de même pour tous les objets électroniques (téléphone portable, montre connectée...)
- Dans l'enceinte de l'établissement, élèves, familles, équipe éducative doivent s'interdire tout comportement (gestes, paroles ou écrits) pouvant porter atteinte à la personne ou provoquer la détérioration des locaux, des biens personnels et collectifs.
- Seuls les membres de l'équipe éducative sont garants de l'autorité au sein de l'établissement. En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas ne doivent intervenir par eux-mêmes.
- Un comportement correct est exigé à l'école (politesse, civisme, respect de l'autre, du matériel, des règles de vie de la classe...) ainsi qu'un travail régulier.
En cas de manquement à ces règles, l'élève se verra appliquer une sanction et en cas de dégradation, l'école pourra adresser aux parents la facture des éventuelles réparations à réaliser.
- La sanction est un acte éducatif qui permet de comprendre ses erreurs et de les réparer. Elle ne peut être efficace qu'avec l'adhésion des parents.
- Une erreur isolée et sans gravité n'a d'autre conséquence qu'un rappel à l'ordre.
En revanche, un mépris systématique des règles prescrites est la preuve d'une difficulté à s'adapter et à respecter le projet éducatif et les méthodes de travail qui y sont appliquées.

Les sanctions peuvent être :

- observation orale
 - travail de réflexion écrit
 - travail de réflexion écrit communiqué aux parents
 - travail d'intérêt général pour réparation
 - rencontre avec les parents
 - avertissement
 - renvoi temporaire de la classe...
- Dans le carnet de liaison, 3 observations de discipline entraînent un avertissement.
 - Les avertissements sont délivrés par le chef d'établissement.
 - Lorsque l'élève fait l'objet de 3 avertissements, ou est acteur de violences verbales ou physiques répétées, le chef d'établissement pourra prendre une mesure conservatoire visant à écarter temporairement l'élève, le temps de faire la lumière sur ses actes.
 - Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le Chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent toute mesure utile de nature éducative.
 - Un conseil de discipline pourra être mis en place et amener à
 - une exclusion temporaire ou définitive de l'école.
 - un refus de réinscription pour l'année suivante.

Ces décisions peuvent être prises à n'importe quel moment de l'année.

11- HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Notre établissement est pleinement engagé dans la lutte contre toutes les formes d'intimidation et de harcèlement, qu'elles soient verbales, physiques, sociales ou numériques (cyberharcèlement).

Pour rappel, tous les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de chaque élève, nous appliquons un protocole clair et systématique, en cohérence avec la démarche 3PF (programme de protection des publics fragiles) de



l'enseignement catholique et le dispositif national pHARe (Programme d'Actions pour lutter contre le Harcèlement et l'intimidation à l'École)

12- RELATION ÉCOLE FAMILLE

En inscrivant leur enfant à l'école Sainte Marie Madeleine, les parents connaissent et approuvent le règlement intérieur, le projet éducatif, le projet d'animation pastoral, le contrat de scolarisation et le règlement financier de l'école.

Le Chef d'Établissement peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, sanctions disciplinaires, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s)).

La famille sera informée par lettre recommandée de la non-réinscription, avant le 15 juin de l'année scolaire en cours.

Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Après avoir lu ce règlement, l'élève et la famille s'engagent à en respecter le contenu.

Date :

Signature des parents :

précédée de la mention

«Lu et approuvé»



24 Place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE

Tél : 04 91 49 32 92 – Fax : 04 91 34 62 11

Courriel : m.madeleine13@wanadoo.fr